



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 122439

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des élèves intellectuellement précoces. La prise en charge de ces élèves est définie par la loi du 23 avril 2005 et ses décrets du 24 août 2005. Les aménagements proposés ne précisent pas la formation initiale et continue des enseignants quant à la prise en compte des besoins spécifiques de ces élèves. Aucune recommandation ne favorise le regroupement des établissements scolaires pour développer les structures d'accueil adaptées. Le développement de structures préventives de l'échec scolaire permettrait de limiter les difficultés que ces élèves précoces rencontrent souvent dans leur parcours scolaire. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour encadrer au mieux la prise en charge de ces élèves et les recommandations aux recteurs, en matière de regroupement notamment.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122439

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3898